

Monsieur DRAME Mamadi
134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

AVIS D'ECHEANCE

Indemnités d'occupation

Paris, le 28/11/2024

Période DÉCEMBRE 2024

Pour le bien : DJA01-006 situé à :
134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

Terme : Avance

Cet avis est une demande de paiement
Il ne peut en aucun cas servir de reçu ou de quittance de loyer

LIBELLES	DEBIT
Loyer	480,00 €
Provisions pour charges	20,00 €

ECHEANCE EXIGIBLE AU 5 DÉCEMBRE 2024 500,00 €

COUPON A RETOURNER AVEC VOTRE REGLEMENT

REF : DJA01-006

PERIODE : DÉCEMBRE 2024

MONTANT A PAYER : 500,00 €

DATE D'EXIGIBILITE : LE 5 DU MOIS

Paiement après le 5 du mois :

Rappel par lettre simple : 9,00 €

Rappel par recommandé AR : 30,00 €



4, Avenue du Bel Air

75 012 Paris

CARTE PROFESSIONNELLE CPI 7501 2016 000 014 142

WWW.AVICA-IMMOBILIER.COM

Service Gestion

Tél : 01 43 40 17 67

avica@wanadoo.fr

Monsieur DRAME Mamadi
134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

QUITTANCE POUR LA PERIODE DE NOVEMBRE 2024

Paris, le 28/11/2024

Pour le bien : DJA01-006 situé à :

134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

LIBELLES	CREDIT
Loyer paiement de octobre 2024. (Virem	480,00 €
Loyer paiement de novembre 2024. (Vire	480,00 €
Charges paiement de octobre 2024. (Vire	20,00 €
Charges paiement de novembre 2024. (Vi	20,00 €
TOTAL QUITTANCE	
	1 000,00 €

La présente quittance est éditée sous réserve d'encaissement

Dont quittance, sans préjudice du terme en cours, sous réserve de tout supplément pouvant être dû en vertu des lois et conventions applicables et sous réserve de tous les droits et actions du propriétaire, de toute poursuite qui aurait pu être engagée et de toute décision de justice qui aurait pu être obtenue.

En cas de congé précédemment donné, cette quittance représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre de location.

Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versés sur le présent terme même si ces reçus portent une date postérieure à la date ci-contre le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption de paiement de termes antérieurs.